

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1882-1883.

Projet de Loi allouant un Crédit spécial pour l'achèvement des travaux des nouvelles installa- tions maritimes, à Anvers.

(Voir les n^{os} 56 et 71, session 1882-1883, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de quinze millions de francs (15,000,000 de fr.), à valoir sur le crédit de vingt et un millions cinq cent mille francs (21,500,000 fr.), demandé par le Gouvernement, est ouvert au Ministère de l'Intérieur pour pourvoir au paiement des dépenses à résulter des travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers et de l'expropriation des propriétés nécessaires à l'exécution de ces travaux.

ART. 2.

Le crédit ouvert par la présente loi sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique. Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Bruxelles, le 21 décembre 1882.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

Les Secrétaires, (Signé) AD. LE HARDY DE BEAULIEU.
(Signé) HIPP. CALLIER.